

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **21**

Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **27/03/2023**

Date d'affichage : **28/03/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER –
Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY –
Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Franck THIRIEZ – Patricia
PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle
BRUSSAT – Christelle DUVERNET – Olivier COURCHET – Mireille
ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe
CHILARD – Julie LEPLAIDEUR –

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	Patrick GARNIER (à partir de la Q18)
Sonia BRASSEUR	à	Gilbert UVERNET
Liliane LOURADOUR	à	Franck THIRIEZ
René LE VIAVANT	à	Francis LAPRADE
Jean-Paul MOREL	à	Christiane LARDAT
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTES :

Elisabeth CAILLAT
Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire assure la défense extérieure contre l'incendie (DECI) qui a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre

N° 2023/04/04-25

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) :
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES POUR LA DEFENSE
EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – RD 48, ZA SAINT MAUR**

N° 2023/04/04-25

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) :
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES POUR LA DEFENSE
EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – RD 48, ZA SAINT MAUR**

en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) est compétente en matière de gestion du réseau d'eau potable sur la commune de Cogolin et en assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et de renforcement du réseau.

Pour les besoins de la DECI, la RD 48, sise Z.A. Saint Maur à Cogolin et après analyse, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a alerté la commune sur la nécessité de réaliser des travaux renforcement du réseau potable.

Conformément à l'article R 2225-8 du code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (la commune) selon les modalités déterminées par une convention.

La convention doit déterminer les conditions de financement des travaux de renforcement réseau d'eau potable pour la DECI nécessaire à la RD 48.

Pour information, les travaux sont estimés à 362 365 € HT répartis ainsi :

- 278 357,50 € HT pour l'alimentation en eau potable : part prise en charge par la CCGST,
- 84 007,50 € HT pour la DECI au titre de la part communale.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la DECI, RD 48 Z.A. Saint Maur à Cogolin, pour un montant de 84 007,50 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le projet de convention,

N° 2023/04/04-25

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) :
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES POUR LA DEFENSE
EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – RD 48, ZA SAINT MAUR**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention relative aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la DECI, RD 48, Z.A. Saint Maur à Cogolin,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention,

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de la part communale, soit 84 007,50 € HT seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

La première adjointe,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT



Geoffrey PECAUD